

N° 4717<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI**

relatif à l'adaptation budgétaire des projets de construction  
Campus Geesseknäppchen, Centre pénitentiaire, Musée d'Art Moderne  
Grand-Duc Jean et Centre National Sportif et Culturel

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(13.3.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 20 octobre 2000.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs et d'une annexe d'ordre budgétaire concernant les quatre projets.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme par ailleurs les dispositions du présent projet de loi sont susceptibles de grever le budget, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que de tels projets de loi sont obligatoirement accompagnés d'une fiche financière, avisée par le ministre du Budget.

\*

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter les enveloppes financières antérieurement arrêtées pour la réalisation du Campus Geesseknäppchen, du Centre pénitentiaire de Schrassig, du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean et du Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg (*cf. lois des 6 mars 1996, 27 juillet 1997, 17 janvier 1997 et 2 mai 1996*). Il s'agit d'adapter lesdites dépenses à l'évolution réelle et actuelle des chantiers respectifs. Ces adaptations ou majorations, il est vrai, sont substantielles pour s'élever pour le moment à la somme de 2.182.000.000.- francs.

Les auteurs du projet de loi se réfèrent à une étude approfondie d'un cabinet d'experts pour exposer explicitement les diverses raisons à l'origine des majorations préconisées. Cette étude, tiennent-ils à souligner, „a révélé d'une manière frappante l'étendue du problème“. En effet, les mêmes anomalies commencent à se manifester au niveau communal.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat, sans recourir au conseil avisé d'experts, estime que de telles anomalies sont intenable et surtout contraires à une gestion en bon père de famille des deniers publics. Aussi la transparence des finances publiques et partant l'intérêt du contribuable exigent-ils que les ministères et administrations compétents et responsables agissent promptement pour remédier à de tels dysfonctionnements en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires pour instituer une procédure expéditive, tout en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les prérogatives de contrôle de la Chambre des députés.

\*

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement arrêtées sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute modification des montants prévus, devront faire à nouveau l'objet d'une autorisation par voie législative.

\*

Compte tenu de ces considérations et que certains travaux projetés soient en voie de réalisation très avancée, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi pour ne pas retarder encore la mise en service des établissements concernés. Le texte même du projet ne donne pas lieu à observation sauf qu'il convient de libeller les différents montants également en euros.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 mars 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER